Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260619-D_2026_64-DE

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°2026-64

Le 19 juin 2026

OBJET : Avenant n°14 à l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de REDON Agglomération,

Vu les articles R. 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026-58 en date du 30 mars 2026, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté n°2000-214 du 1er décembre 2000 instituant la régie de recettes de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Vu l'arrêté n°2001-41 du 26 mars 2001 portant avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Vu l'arrêté n°2002-88 du 25 mars 2002 portant avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Vu l'arrêté n°2004-193 du 14 décembre 204 portant avenant n°3 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Vu la décision n°2014-45 du 30 avril 2014 portant avenant n°4 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Considérant, les erreurs intervenues dans la numérotation des avenants, et énoncées dans le rapport d'audit provisoire n°2015-035-044 ;

Vu la décision n°2015-166 du 21 octobre 2015 portant avenant n°7 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Vu la décision n°2017-119 du 19 juin 2017 portant avenant n°8 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Vu la décision n°2018-256 du 20 juillet 2018 portant avenant n°9 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260619-D_2026_64-DE

Vu la décision n°2018-356 du 22 octobre 2018 portant avenant n°10 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Vu la décision n°2019-198 du 12 juin 2019 portant avenant n°11 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Vu la décision n°2020-253 du 23 juin 2020 portant avenant n°12 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

Vu la décision n°2021-320 du 8 décembre 2021 portant avenant n°13 à l'acte constitutif de la régie de la piscine Sports Loisirs du Pays de Redon ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La régie de recettes instituée le 18 décembre 2000 auprès du service « Piscine Sports Loisirs » est modifiée en une régie mixte d'avance et de recettes de la communauté d'agglomération de REDON Agglomération à compter du 1er décembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la piscine Sport-Loisirs, Parc Anger 35600 Redon

ARTICLE 3 : La régie de recettes encaisse les produits de gestion de la piscine correspondants aux droits d'entrées, abonnements, animations.
La régie d'avance doit permettre de rembourser les usagers lors des annulations d'abonnements et le remboursement des Chèques Culture Loisirs (ou aussi appelés Chèques Cultures Sport)

ARTICLE 4 : Les modes de règlements autorisés sont :
Pour l'encaissement des recettes

1. Numéraire
2. Chèques bancaires
3. Chèques postaux
4. Chèques vacances
5. Carte bleue
6. Coupons sports de l'A.N.C.V.
7. Chèques Culture Sport (ou aussi appelé Chèques Cultures Loisirs)
8. Virement bancaire
9. PAFIP régie

Pour le décaissement des dépenses :

1. Numéraire
2. Chèque
3. Virement bancaire

ARTICLE 5 : Le montant maximale de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 6 000€. Il sera versé par le Service de Gestion Comptable de REDON sur le compte DFT n°00002007749 de ladite régie.

ARTICLE 6 : Le montant du fond de caisse mis à disposition du régisseur pour la régie de recettes est de 800€
Le montant du fond de caisse mis à disposition du régisseur pour la régie d'avance est de 150€

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au SGC de Redon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, en fin d'année et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur sera assisté de mandataires, dont l'intervention a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260619-D_2026_64-DE

ARTICLE 10 : Seul le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le Président de REDON Agglomération et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 12 : La présente décision sera inscrite au registre de REDON Agglomération et copie sera transmise à :
Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine
Monsieur Le Comptable,

bon pour avis conforme

Stéphane Combeau

APPROUVÉ
Par stéphane Combeau , 12:31, 18/06/2026

Jean-Francois MARY

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Transmis au Représentant de l'Etat
AVIS PREALABLE DU COMPTABLE PUBLIC
Au regard de la décision communautaire
Proposée ci-dessous sous forme de projet